

Avril 2024



Mémoire

Consultation sur l'avenir de la forêt



AMBIOTERRA



Mémoire soumis au MRNF par

Le Groupe Ambioterra

624, rue Notre-Dame, bureau 31

Saint-Chrysostome (Québec)

JOS 1R0

Tél. : 514.664.4782

info@ambioterra.org

www.ambioterra.org

**Le MARE – Mouvement d'action régional
en environnement**

mouvement.mare@gmail.com

<https://mouvementmare.org/>

Rédaction

Gauthier Lapa, Ph. D., biologiste, adjoint à la direction, Ambioterra

Martin Legault, MARE (Mouvement d'action régional en environnement)

Catherine Vallée, MARE (Mouvement d'action régional en environnement)

Révision

Sylvie Clermont (Mouvement d'action régional en environnement)

Mathieu Desnoyers (Mouvement d'action régional en environnement)

Priscilla Gareau, biologiste Ph. D. Env., directrice générale, Ambioterra

Supervision du mandat

Priscilla Gareau, biologiste Ph. D. Env., directrice générale, Ambioterra

Table des matières

1. Présentation du Groupe Ambioterra.....	4
2. Présentation du MARE	4
3. Objectif de ce mémoire	5
4. Commentaires et recommandations.....	5
A. La biodiversité au cœur de nos actions !.....	5
B. Des aires protégées du nord au sud !	6
C. Des forêts en meilleure santé !.....	13
5. Références.....	15

1. Présentation du Groupe Ambioterra

Créé en 2002, Ambioterra est un organisme à but non lucratif et de bienfaisance dont la mission consiste à protéger la biodiversité, prioritairement les espèces en péril dans le sud du Québec. Depuis 2009, Ambioterra concentre ses efforts à protéger la biodiversité et les écosystèmes en Montérégie Ouest. Nos projets ont permis notamment d'améliorer le portrait environnemental du territoire en réalisant des inventaires fauniques et floristiques, des caractérisations des rives, des milieux hydriques, des milieux humides et forestiers. Les plans de conservation produits par Ambioterra dans dix zones de la Montérégie Ouest sont des outils supplémentaires de planification mis à la disposition des intervenants territoriaux, comme les municipalités et les MRC. Ambioterra accompagne les intervenants territoriaux et les propriétaires privés vers des pratiques moins dommageables pour la faune et la flore permettant de diminuer la dégradation des ressources naturelles essentielles aux communautés humaines. C'est ainsi qu'Ambioterra a réussi à signer plus de 300 ententes de conservation non contraignantes et 2 ententes de conservation contraignantes afin de contribuer aux objectifs du Gouvernement du Québec en matière de protection de la biodiversité et de création d'aires protégées. Nous avons également contribué aux objectifs du Gouvernement du Québec en matière de restauration des habitats fauniques et de la qualité des cours d'eau en réalisant une trentaine d'aménagements pour favoriser la biodiversité et restaurer les milieux naturels (de bandes riveraines, haies brise-vent, amphiberge, étang, etc.). Finalement, l'expertise d'Ambioterra est mise à la disposition des différents intervenants du territoire qui désirent obtenir des services-conseils en environnement.

2. Présentation du MARE

Le Mouvement d'action régional en environnement (MARE), créé en 2019, s'implique principalement dans les MRC de Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Roussillon, Deux-Montagnes, Thérèse-de-Blainville, Haut-Saint-Laurent, Vallée du Richelieu ainsi qu'à Laval et dans l'ouest de l'île de Montréal. Ce mouvement citoyen permet de construire un réseau d'idées et de compétences pour ceux et celles qui désirent s'impliquer dans la cause environnementale. Au cours des années, le MARE a développé une expertise collective et un réseau d'entraide pour les personnes et les groupes qui veulent protéger leurs milieux naturels. Le MARE est reconnu pour être un lieu de partage des connaissances et d'apprentissage social afin de repenser et co-créer nos écosystèmes. Grâce à la force du nombre, le MARE se démarque également sur plusieurs fronts comme l'éducation populaire, l'engagement politique sans oublier des dizaines de campagnes d'action pour la justice sociale et environnementale. Citons, par exemple, une proposition de règlement encadrant l'utilisation des pesticides ou encore un appui à la lutte autochtone des Wet'Suwet'en en Colombie-Britannique.

3. Objectif de ce mémoire

Les forêts occupent une place importante au Québec, soit 54 % du territoire de la province (Gouvernement du Québec 2023). Cependant, leur répartition est fortement inégale sur le territoire, puisque la majorité des zones forestières se trouvent dans le nord de la province. De nombreuses perturbations menacent les forêts, telles que les changements climatiques qui favorisent les incendies et la propagation des espèces exotiques envahissantes sans compter les épidémies d'insectes ravageurs. Les forêts du sud entrent également en compétition avec les activités humaines (agriculture, habitation et industrie), qui les rongent petit à petit, en Montérégie les forêts ne représentent plus que 27 % de territoire (GéoMont, 2022).

Afin de préserver nos forêts pour les générations futures, nous pensons qu'il est indispensable de revoir la gestion des milieux forestiers, en priorisant la protection des milieux naturels et de la biodiversité. Sans cette protection, la rentabilité économique des forêts ne peut être possible à long terme.

4. Commentaires et recommandations

A. La biodiversité au cœur de nos actions !

Nous croyons que le premier et le principal objectif du gouvernement devrait être de renforcer la conservation et la protection de la biodiversité au Québec. De plus grands efforts devraient être déployés dans le sud, où l'on retrouve à la fois la plus grande biodiversité, mais aussi une faible quantité de forêts qui sont également grandement fragmentées ! En 2022, l'organisme américain National Resources Defence Council classait le Canada 3e dans la très peu prestigieuse liste des « cancre » « *ayant le plus sabré la biodiversité unique de leurs forêts en raison de l'exploitation industrielle de ces milieux* », derrière le Brésil et la Russie (Marie-Andrée Chouinard, Le Devoir, 10 décembre 2022, 10 décembre 2022, <https://www.ledevoir.com/opinion/editoriaux/774124/protection-des-forets-l-arbre-qui-cache-la-foret>),

On peut supposer que le Québec ne peut se targuer d'être une exception dans la fédération canadienne à ce niveau. La cible 14 du Cadre mondial de la biodiversité adopté par la Conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP15) stipule qu'il faut « *Assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies d'éradication de la pauvreté, les évaluations environnementales stratégiques, les études d'impact sur l'environnement et, le cas échéant, la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier ceux qui ont des incidences importantes sur la biodiversité, en alignant progressivement toutes les activités publiques et privées, les flux fiscaux et financiers pertinents sur les buts et objectifs du présent cadre.* » (Conférence des parties à la convention sur la diversité biologique quinzième réunion – deuxième partie Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022, <https://www.cbd.int/doc/c/0bde/b7c0/00c058bbfd77574515f170bd/cop-15-l-25-fr.pdf>).

Il est temps que ces vœux pieux deviennent réalité et s'inscrivent de façon concrète dans la politique québécoise de gestion des forêts. Nous avons d'ailleurs souvent tendance à oublier la crise qui touche la biodiversité pour ne nous concentrer que sur la crise climatique. Pourtant, les deux sont intimement interreliées. C'est aussi le constat auquel arrivaient le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et son équivalent pour les enjeux de biodiversité, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dans un rapport commun publié en 2021. Il ne sera pas possible de lutter efficacement contre la crise climatique sans agir concrètement pour la protection de la biodiversité. (IPBES-IPCC co-sponsored workshop, biodiversity and, climate change, 2021, p.14, https://files.ipbes.net/ipbes-web-prod-public-files/2021-06/20210609_workshop_report_embargo_3pm_CEST_10_june_0.pdf)

Recommandation : faire de la conservation et la protection de la biodiversité une priorité dans la gestion des forêts

B. Des aires protégées du nord au sud !

i. Des seuils critiques de couvert forestier à considérer.

Un objectif de 30% de couvert forestier ne doit pas être considéré comme une simple cible théorique, mais plutôt comme le seuil critique sous lequel la santé des écosystèmes est mise en péril. En effet, le Service canadien de la Faune d'Environnement Canada, dans sa publication "Quand l'habitat est-il suffisant ?" écrit :

- « *Le couvert forestier devrait représenter au moins 30 % du bassin hydrographique. C'est une approche très risquée permettant d'abriter seulement moins de la moitié de la richesse potentielle des espèces et des systèmes aquatiques à peine viables.*
- *Un couvert forestier de 50 % ou plus du bassin hydrographique constitue une approche à faible risque pouvant soutenir la plupart des espèces et systèmes aquatiques potentiels. »*

(Environnement Canada, 2013, Quand l'habitat est-il suffisant?, 3e édition, p.68, https://publications.gc.ca/collections/collection_2013/ec/CW66-164-2013-fra.pdf)

Recommandation : maintenir et accroître les superficies forestières dans la province

- ii. Atteindre la cible de 30 % de terres protégées en s'assurant d'une représentativité adéquate de toutes les régions du Québec.**

La Conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP15) qui s'est tenue à Montréal du 7 au 19 décembre 2022 a conduit à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming à Montréal, qui succède aux objectifs d'Aichi (Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020). Un des 23 objectifs du CMB est « La conservation et la gestion efficaces d'au moins 30 % des terres, des zones côtières et des océans de la planète » (PNUE, 2022). Cet objectif de protéger 30 % du territoire d'ici 2030 est également présent dans le Plan Nature 2030 (Gouvernement du Québec, 2022). Cependant, selon le registre des aires protégées au Québec (Gouvernement du Québec, 2024), actuellement, seulement 16,89 % du milieu continental (terrestre et eau douce) du Québec est protégé. Il convient donc d'accélérer l'ajout d'aires protégées afin d'atteindre l'objectif que le Gouvernement du Québec s'est lui-même fixé. Si nous souhaitons atteindre 30% d'ici 2030, cela signifie qu'il nous faudra ajouter plus de 200 000 km². Il est vrai que certains progrès peuvent être observés puisqu'environ 3000 km² de protection ont été ajoutés en 2023 dans le Bas-Saint-Laurent et en Outaouais entre autres, mais nous en sommes encore loin (Alexandre Shields, Le Devoir, 19 décembre 2023, Le gouvernement Legault invité à accélérer la protection du territoire, <https://www.ledevoir.com/environnement/804050/environnement-gouvernement-legault-invite-acceler-protection-territoire>).

Recommandation : accélérer le traitement des dossiers d'aires protégées au sud du 49^e parallèle

La majorité de ces aires protégées se trouvent dans le nord de la province, alors que c'est dans le sud du 49^e parallèle que les enjeux de la biodiversité sont les plus importants et que de nombreuses menaces pèsent sur les forêts (Auzel *et al.*, 2021). Lorsque le gouvernement du Québec a annoncé en décembre 2020 qu'il avait atteint l'objectif de protection de 17%, une chose sautait effectivement aux yeux : c'est au Nunavik et dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James qu'on retrouvait ces nouvelles aires protégées. Au même moment « *83 autres projets d'aires protégées qui étaient eux aussi* » issus des travaux de concertation régionale et autochtone » du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ont toutefois été mis de côté. Ces projets, dont certains étaient prêts depuis près d'une décennie, totalisent 19 882 km². L'ajout de ces zones protégées aurait d'ailleurs permis de doubler la superficie de territoires protégés au sud du Québec. Même s'ils sont dispersés dans différentes régions de la province, ces secteurs ont un point en commun : ils sont tous situés au sud de la « limite nordique des forêts attribuables ». Ils se retrouvent donc dans le vaste territoire où le gouvernement autorise les coupes forestières industrielles. » (Alexandre Shields, Le Devoir, 11 février 2021, L'industrie avant la protection du territoire? https://www.ledevoir.com/environnement/595022/environnement-l-industrie-avant-la-protection-du-territoire?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte).

Recommandation : avoir une répartition égale des aires protégées sur tout le territoire de la province

iii. Accorder une attention particulière à la restauration des forêts de l'extrême sud du Québec

La cible 2 du CMB vise « ... à ce que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures et d'écosystèmes marins et côtiers dégradés fassent l'objet de mesures de remise en état efficaces, afin d'améliorer la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, ainsi que l'intégrité et la connectivité écologiques. » (.15/4. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (cbd.int)). Au cours de la COP15, le Canada a aussi annoncé sa participation au Défi de Bonn. Ce défi, auquel adhèrent plus d'une soixantaine de pays, consiste à restaurer collectivement un total de 350 millions d'hectares de terres déboisées et dégradées. La part du Canada représente environ 19 millions d'hectares et il compte y arriver par le biais du programme de plantation de 2 milliards d'arbres, entre autres. Toutefois, en l'absence d'un plan clair de priorisation pour la restauration de la part du gouvernement fédéral, des chercheurs universitaires, en collaboration avec WWF-Canada, ont cartographié les terres converties ayant le plus haut potentiel de restauration au pays. Au Québec, en considérant les bénéfices à la fois pour le rétablissement des espèces à risque et pour la captation du carbone, les terres à haut potentiel (Figure 1) se retrouvent principalement dans l'extrême sud du Québec là où le territoire est fortement anthropisé (The Society for Conservation Biology (wiley.com)). Ce territoire est situé principalement dans le sud de la région physiographique des basses terres du St-Laurent (BTSL). La figure 2 présente la localisation des régions physiographiques au Québec.

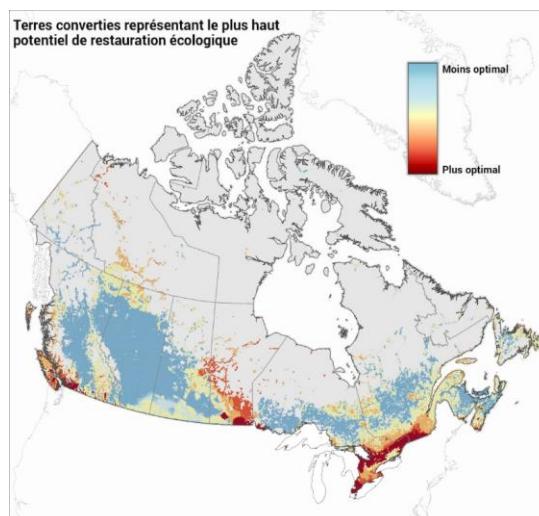


Figure 1. Terres converties représentant le plus haut potentiel de restauration écologique (source : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1971314/restauration-canada-haut-potentiel-biodiversite-carbone-etude-wwf>)

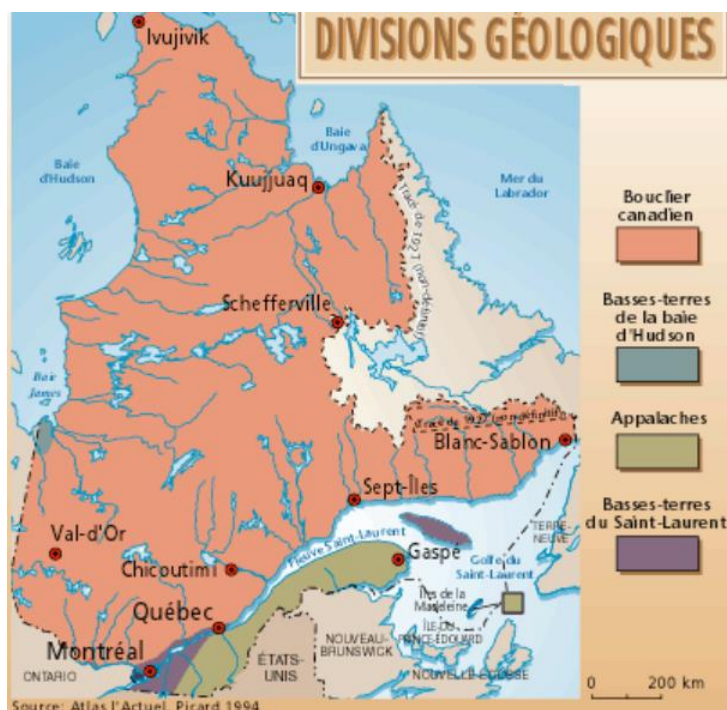


Figure 2. Régions physiographiques du Québec

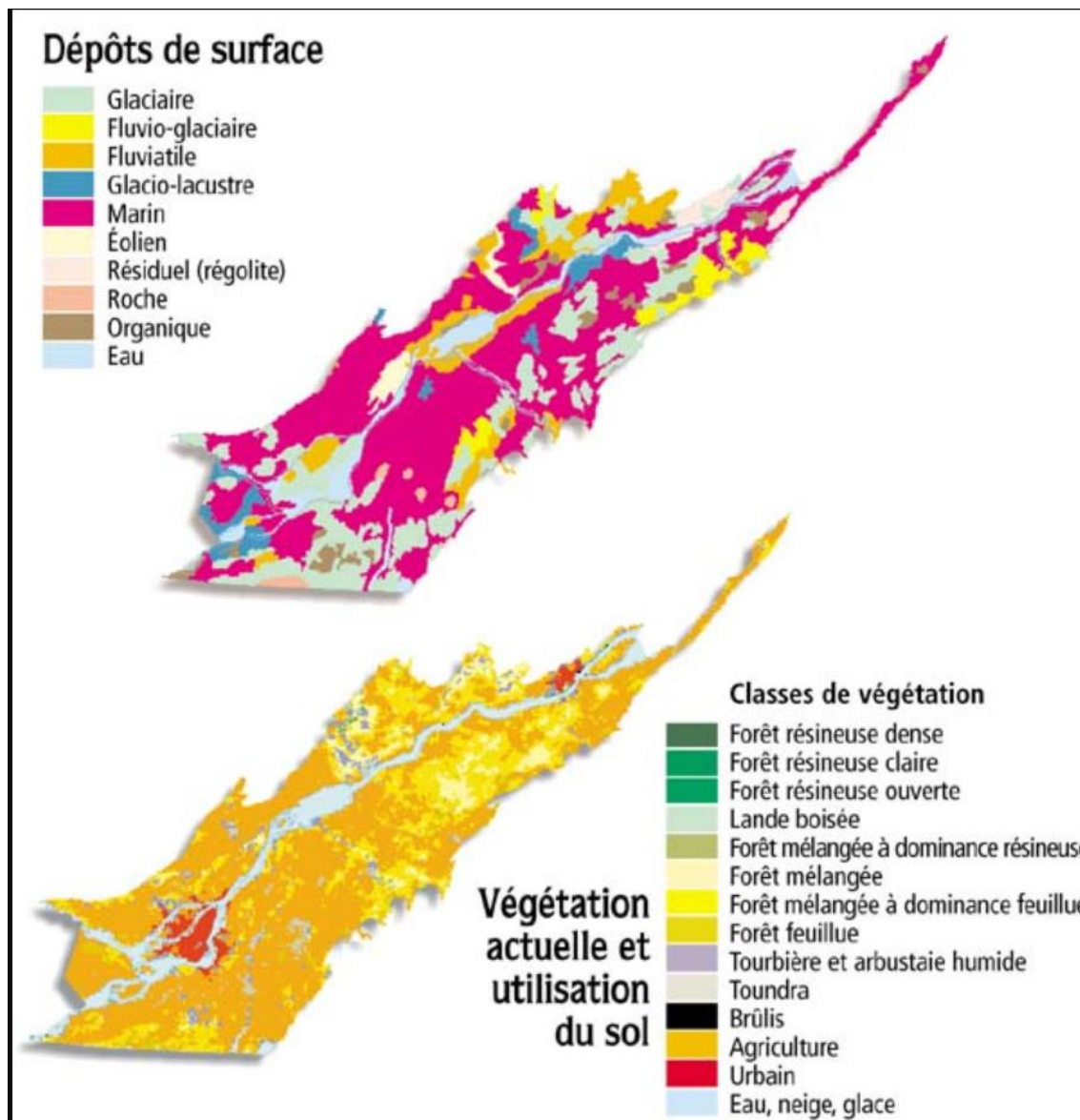
Au Québec, il n’y a pas non plus de plan pour la restauration écologique des écosystèmes dégradés. Or, une simple observation du territoire nous permet d’identifier rapidement les basses-terres du St-Laurent (BTSL) comme étant l’ensemble physiographique le plus précaire étant donné l’historique de l’établissement des populations au moment de la colonisation. Les présences du fleuve et des terres fertiles en ont fait un territoire de choix pour les peuples colonisateurs. Aujourd’hui, autant l’étalement urbain que la densification urbaine menacent les derniers espaces verts très fragmentés de cette région. Les BTSL comprennent deux domaines bioclimatiques qui sont définis selon la végétation de fin de succession, soit l’érablière à caryer cordiforme et l’érablière à tilleul plus au nord. La figure 3 présente la localisation de ces deux domaines.



Figure 3. Domaines bioclimatiques

Source : [Zones de végétation et domaines bioclimatiques du Québec \(gouv.qc.ca\)](http://Zones de végétation et domaines bioclimatiques du Québec (gouv.qc.ca))

Dans l'Atlas de la biodiversité du Québec publié en 2005, on note que la majorité des occurrences de plantes vasculaires menacées ou vulnérables se retrouvent dans le domaine bioclimatique situé à l'extrême sud du Québec, soit l'érablière à caryer cordiforme. C'est aussi dans ce domaine bioclimatique qu'on retrouve le plus d'occurrences d'espèces menacées et vulnérables en déclin. On peut donc conclure que les mesures de rétablissement sont insuffisantes dans cette région. L'état de la biodiversité dans les BTSL est préoccupant et pour cette raison, en 2019, le Plan d'action St-Laurent publie l'Atlas des territoires d'intérêts pour la conservation dans les basses-terres du St-Laurent (l'Atlas). La figure 2 présente les dépôts de surface et la végétation actuelle et l'occupation du sol. Sans surprise, on remarque rapidement que les zones au nord des BTSL ont un couvert forestier plus important que le sud qui est surtout occupé par les terres agricoles. Les auteurs de l'Atlas identifient que les secteurs pouvant agir comme noyaux de biodiversité se situent au nord des BTSL, soit dans l'érablière à tilleul, puisque leurs critères de sélection incluent la superficie de couverture forestière présente. La région sud, l'érablière à caryer cordiforme, est très peu représentée étant donné les petites superficies très fragmentées de forêt encore présentes aujourd'hui. Il est important de noter que l'Atlas se limite à l'objectif 20% pour être en phase avec la cible de conservation de 17% des milieux terrestres qui était en vigueur au moment de la réalisation de l'étude (Accord d'Aïchi-Nagoya).



Les nouvelles cibles phares de la CMB, adoptées en 2022, sont maintenant 30% de milieux terrestres conservés et 30% de restauration des écosystèmes dégradés. L'Atlas devrait donc être rapidement mis à jour pour refléter les objectifs de 30% de conservation pour 2030. De plus, **le nouvel Atlas devrait aussi identifier les secteurs importants pour la restauration écologique** et ainsi permettre la planification des efforts de restauration dans le domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme.

Recommandation : mettre à jour l'Atlas des territoires d'intérêts pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent pour atteindre 30% de conservation et y ajouter les sites prioritaires pour la restauration écologique des forêts dégradées.

Une des problématiques importantes de la restauration écologique dans l'extrême sud du Québec est la teneur privée des terres. Des modifications législatives importantes apportées à l'automne 2023 ont permis de redéfinir le cadre légal d'expropriation à des fins de conservation. En effet, l'ajout de l'article 245 à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) stipule qu'il est maintenant possible pour les instances municipales de conserver les milieux humides et hydriques et les milieux ayant une **valeur écologique importante** sans avoir à payer des indemnités pour atteinte au droit de propriété (Encadrement de l'expropriation déguisée au Québec, où en sommes-nous? | CQDE.) Toutefois, les modifications récentes au cadre légal sur l'expropriation ne mentionnent pas clairement que les sites identifiés pour la **restauration écologique** par des instances municipales **ont une valeur écologique importante et que les municipalités peuvent restreindre certains usages sur ces terrains sans être exposées à des poursuites pour expropriation déguisée.**

Recommandation : ajouter à l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un paragraphe mentionnant que les terres identifiées pour la restauration ont une valeur écologique importante.

Dans l'extrême sud du Québec, la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats sont alarmantes. Par exemple, en Montérégie (MRC de la Haute-Yamaska, Rouville, Roussillon, Vaudreuil-Soulanges, Haut-Saint-Laurent et l'Agglomération de Longueuil), en 2020, le couvert forestier occupait seulement 27 % du territoire et la tendance depuis les 20 dernières années est une diminution constante du couvert forestier (GéoMont, 2022). Il convient donc de mettre en place des mesures pour protéger ces milieux forestiers. Le Gouvernement du Québec pourrait s'inspirer des mesures mises en place par certaines municipalités et MRC, telles que le Règlement relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée, sur le territoire de la MRC de Charlevoix (MRC de Charlevoix, 2017) ou le règlement de zonage de la ville de Saint-Lazare dont l'article 444 stipule : « Tout propriétaire doit voir à la protection des arbres sur sa propriété afin de s'assurer que ceux-ci ne soient pas blessés ou meurtris à l'occasion de la réalisation de travaux de toute nature ou de toute construction. Tout propriétaire et toute personne agissant à la connaissance de celui-ci sont tenus de protéger les racines, le tronc et les branches d'un arbre situé aux abords d'un bâtiment, d'une construction accessoire, d'une enseigne ou autre aménagement en voie de construction, et ce, pour toute la durée des travaux. » (Ville de Saint-Lazare, 2024)

Recommandation : mettre en place des mesures pour protéger les milieux forestiers de l'extrême sud du Québec en s'inspirant de celles déjà mises en place par certaines MRC et municipalités proactives.

C. Des forêts en meilleure santé !

En plus de cela, les changements climatiques, les épidémies d'insectes et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes amènent des perturbations supplémentaires. Les changements climatiques aggravent également le risque d'incendie de forêt, 2023 a été la pire année jamais connue avec 713 feux qui ont brûlé 4 318 538 ha (SOPFEU, 2024). Il est donc essentiel de prendre des mesures afin d'améliorer la résistance des forêts face aux incendies. Selon Christian Messier, professeur à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université du Québec en Outaouais, cela peut se faire en diversifiant nos forêts, en favorisant les feuillus qui sont plus résistants au feu, car moins inflammables que les épinettes qui sont plantées, La Presse, 17 mars 2024 (Vailles, 2024). Augmenter la biodiversité dans les forêts peut également augmenter sa résilience (Messier et al., 2022) et sa productivité (Paquette & Messier, 2010).

Recommandation : favoriser la présence de feuillus dans les forêts du nord du Québec

Cependant, comme le précise Christian Messier dans l'article suscité, la diversification doit respecter la composition naturelle de la forêt. Nous ajoutons que les aménagements réalisés ne doivent pas altérer le fonctionnement des forêts ni nuire aux espèces indigènes présentes.

Recommandation : maintenir ou améliorer les fonctions écologiques et d'habitat des forêts

Les aménagements permettant l'accès au territoire sont essentiels pour diverses activités, dont la lutte aux incendies, cependant il est indispensable de prendre en compte les impacts de ces aménagements sur la biodiversité. Cependant, au Québec, on compte maintenant 468 000 km de routes forestières, c'est-à-dire 10,5 fois le tour de la planète Terre. Ceci facilite grandement le déplacement des ours et loups, facilitant l'accès à leurs proies (Priscilla Plamondon Lalancette et Martin Movilla, Radio-Canada, 5 mars 2021, Les chemins forestiers envahissent le Québec sauvage au détriment de l'environnement <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1775237/ministere-forets-routes-deboisement-deforestation>). Par exemple, le développement des infrastructures de transport nuit grandement au caribou montagnard (espèce désignée menacée selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables au Québec) et au caribou forestier (espèce désignée vulnérable selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables au Québec), en causant la disparition et la fragmentation de son habitat, mais aussi en permettant aux prédateurs de voyager plus rapidement et de les chasser plus efficacement (Équipe de rétablissement du caribou de la Gaspésie, 2018; Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec, 2013). Il est à noter que « Le gouvernement fédéral classe le caribou forestier comme une espèce menacée, tandis que Québec le maintient au statut d'espèce « vulnérable », ce qui diminue l'urgence d'agir. » (Marie-Andrée Chouinard, Le Devoir, 10 décembre 2022, 10 décembre 2022, <https://www.ledevoir.com/opinion/editoriaux/774124/protection-des-forets-l-arbre-qui-cache-la-foret>).

La construction de ponts et ponceaux peut également nuire aux poissons, en modifiant leur habitat, notamment les zones de fraies (Fondation de la faune du Québec et Ministère de l'Environnement et de la Faune 1996). La perturbation de l'environnement causé par la construction des aménagements, ainsi que le transport routier qui en découle est également susceptible de favoriser la propagation des espèces exotiques envahissantes (Boston, 2016; Mortensen *et al.*, 2009).

Recommandation : veiller à limiter les effets négatifs des aménagements au strict minimum

Enfin, la Stratégie nationale de production de bois adoptée en décembre 2020 par le MFFP qui vise un accroissement du niveau de récolte de la forêt publique, à laquelle s'ajoute le marché libre du bois, avec la vente aux enchères du quart des volumes de bois de la forêt publique sont le signe d'une gestion purement économique de la ressource bois, alors que cette gestion devrait être écosystémique. C'est d'ailleurs une erreur courante que d'opposer économie et environnement, comme si la santé économique de nos sociétés ne dépendait pas directement de la santé des écosystèmes. Les feux de forêt historiques de l'année dernière, liés aux changements climatiques actuels, devraient pourtant nous ouvrir les yeux à ce sujet. En effet, « *Concernant les feux de forêt, le Québec a déjà encaissé une baisse de sa possibilité forestière pour la période 2023-2028, sur la recommandation du Bureau du forestier en chef. Quelque 1,3 million d'hectares de forêts ont brûlé en 2023, dont 920 000 hectares soumis aux calculs de la possibilité forestière en forêt publique. Considérant la sévérité de certains brasiers, lesquels ont causé des accidents de régénération sur certains massifs brûlés, le Forestier en chef a retranché 2 % dans ses nouveaux calculs, mis à jour à l'automne. Cela représente une diminution de 619 000 m³ de bois par année. La mesure, qui aura des impacts économiques importants dans le Nord-du-Québec, entrera en vigueur le 1er avril.* » (David Rémillard, Radio-Canada, 12 mars 2024, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2055624/recolte-bois-long-terme-quebec-revision>).

Recommandation : favoriser d'abord une gestion écosystémique afin de permettre une meilleure gestion économique

5. Références

- Auzel, P., Caillié, B., Dupras, J., Gonzalez, A., Lafortune, J., Paris, A., et al. (Eds.). (2021). Un Plan Sud pour le Québec - Livre blanc pour la protection de la biodiversité au sud du 49e parallèle. Montréal.
- Boston, K. (2016). The Potential Effects of Forest Roads on the Environment and Mitigating their Impacts. *Curr Forestry Rep*, 2, 215–222.
- Équipe de rétablissement du caribou de la Gaspésie. (2018). Plan de rétablissement de la population de caribous (*Rangifer tarandus caribou*) de la Gaspésie — 2019-2029. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, Québec.
- Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec. (2013). Plan de rétablissement du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) au Québec — 2013-2023. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, Faune Québec, Québec.
- Fondation de la faune du Québec & Ministère de l'Environnement et de la Faune. (1996). Habitat du poisson. Guide de planification, de réalisation et d'évaluation d'aménagements. Québec.
- GéoMont. (2022). Évaluation des pertes et gains de superficies forestières en Montérégie entre 2017 et 2020 - Rapport final. Projet No 33002.
- Gouvernement du Québec. (2022). Plan Nature 2030 - Un investissement historique de 200 M\$ pour soutenir les initiatives de conservation dans le sud du Québec. Gouvernement du Québec. Available at: <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/plan-nature-2030-un-investissement-historique-de-200-m-pour-soutenir-les-initiatives-de-conservation-dans-le-sud-du-quebec-44891>. Last accessed 4 April 2024.
- Gouvernement du Québec. 2023. Chiffres-clés du Québec forestier édition 2023. Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. 8 p
- Gouvernement du Québec. (2024). Registre des aires protégées au Québec. Available at: https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/. Last accessed 4 April 2024.
- Messier, C., Bauhus, J., Sousa-Silva, R., Auge, H., Baeten, L., Barsoum, N., et al. (2022). For the sake of resilience and multifunctionality, let's diversify planted forests! *Conservation Letters*, 15, e12829.
- Mortensen, D.A., Rauschert, E.S.J., Nord, A.N. & Jones, B.P. (2009). Forest Roads Facilitate the Spread of Invasive Plants. *Invasive Plant Science and Management*, 2, 191–199.
- MRC de Charlevoix. (2017). Règlement relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

Paquette, A. & Messier, C. (2011). The effect of biodiversity on tree productivity: from temperate to boreal forests. *Global Ecology and Biogeography*, 20, 170–180.

PNUE. (2022). La COP15 se termine par un accord historique sur la biodiversité. UNEP. Available at: <http://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/recit/la-cop15-se-termine-par-un-accord-historique-sur-la-biodiversite>. Last accessed 4 April 2024.

SOPFEU. (2024). Une saison de tous les records pour la SOPFEU. SOPFEU. Available at: <https://sopfeu.qc.ca/communiques/bilan-de-la-saison-2023-une-saison-de-tous-les-records-pour-la-sopfeu/>. Last accessed 4 April 2024.

Vailles, F. (2024). Un café avec Christian Messier: Un vaccin contre les incendies de forêt. La Presse.

Ville de Saint-Lazare. (2024). Règlement de zonage de la ville de Saint-Lazare, numéro 771. 0230-210 / 21 982.